



règlement

tombola de décembre 2021

Article 1 : Organisation

L'Association TOUNFANANA FRANCE NIGER (Association humanitaire régie par la loi 1901, enregistrée sous le numéro W595038205 à la Préfecture du Nord), organise une tombola dont le but est de **financer une aide alimentaire pour les enfants de l'école d'Afenatess**, village de la communauté urbaine d'Abalak au Niger (dans le cadre du projet « Pour l'école d'Afenatess ».)

La tombola est effectuée sur 4 grilles contenant chacune 25 cases, donc 100 cases au total.

La vente des cases **début**e le **4 Décembre 2021** et se **termine** le **2 Janvier 2022**.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1 Le participant peut acheter une ou plusieurs cases auprès des bénévoles de l'association.

2.2 Toute personne qui achète une ou plusieurs cases de tombola au prix de **2 euros** l'unité y inscrit son nom et son numéro de téléphone.

2.3 Les membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer à la tombola.

2.4 Pour chaque grille, 12 numéros seront tirées au sort. **A chaque case gagnante correspond un lot.** Tout lot non récupéré avant le 31 janvier sera remis en jeu à une autre tombola.

2.5 La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1 La tombola est dotée de lots :

<i>désignation</i>	<i>Offert par</i>
3 livres pour enfants	La librairie Le Bateau-Livre , rue Gambetta de Lille
Sacs et casquettes	La fromagerie Au coeur de Lille Marché couvert de Wazemmes à Lille
Habits et accessoires	Magasin Kiabi de Villeneuve d'Ascq
3 ballons et habits	Magasin Déathlon de Villeneuve d'Ascq
Bon d'achat de 5 €	La fromagerie O'Tour du Fromage à Capinghem
Sac de courses pliable	Boutique Nio Far rue Gambetta - Lille
Objets divers récupérés auprès de membres de l'association	

3.2 Une fois les lots dévoilés, les gagnants seront informés directement par téléphone et pourront venir retirer leur lot auprès du bénévole qui leur a vendu la ou les cases.

Article 4 : Répartition des lots

4.1 La répartition des lots se fera préalablement à la date de lancement de la tombola en présence de la secrétaire et d'une adhérente de l'association. Pour chaque lot sera attribué un numéro de case (par tirage au sort d'un jeton).

4.2 Il sera établi une grille faisant mention des lots attribués à chaque numéro gagnant. Ce document sera gardé dans une enveloppe cachetée qui ne pourra être ouverte avant le 2 janvier 2022 et sera détenu par le président de l'association.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots par les participants une fois les gagnants connus.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu sur simple demande directement auprès de l'Association TOUNFANANA FRANCE NIGER. (coordonnées ci-dessous)

Association **TOUNFANANA France Niger**

19 rue Chaplin

59000 LILLE

toufanana.france.niger@gmail.com

<https://toufanana-france-niger.jimdofree.com>

06 28 78 85 47

Fait à Lille, le 2 /12/202

(003L)

Aperçu des lots

